

Procès-Verbal - Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

***Étaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, , Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Sandrine BERTIN, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, ,*

***Absents excusés** : M. Jacques CHAMBRELAN, M. Fabien PAREYT, M. Damien HENRI*

***Secrétaire de séance** : Mme Corinne VERRIER*

I - Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal

A l'ouverture de la séance le Maire rappelle que l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule «Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Ce Conseil Municipal a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin d'examiner une demande d'aide financière d'une famille de la commune pour l'inhumation de leur enfant.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette urgence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L2121-11,
Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par une famille de la commune,
Considérant que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune, et que la réduction du délai de convocation pour permettre l'attribution en urgence d'une aide financière se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence,

Considérant que le maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle urgente.

II - Attribution d'une aide exceptionnelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation de deux parents confrontés au décès accidentel d'un de leur enfant, jeune majeur, et des difficultés engendrées par les frais d'inhumation importants.

Madame le Maire propose de venir en aide à cette famille à hauteur de 500,00 € afin de les aider à régler une partie de cette charge financière imprévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'attribuer cette aide à cette famille à hauteur de 500,00 € et donne mandat à Madame le Maire de signer tous documents y afférant.

La somme sera inscrite à l'article 6574 du budget de 2022, et versée directement à la famille.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h.